

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2

Date de convocation : 15 juillet 2024

Date d'affichage : 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON

Représentés : Yvan BOUAT par Jean-François GALLIARD, Lionel CAYRON par Paulette FOURNIER

Objet : Crédit relais de 700 000 euros en attente des subventions et du FCTVA – Hôtel de Ville

Délibération n° 2024-85

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un crédit relais de 700 000 euros dans l'attente des subventions et du FCTVA pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1 : La commune de Nant contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 700 000 euros (sept cent mille euros)

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable :

- ✓ Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 4.58 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 14 Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 Pour et 2 abstention)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 22 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



02 SEP. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 02 SEP. 2024